

Avis

appel à propositions

(Journal officiel de l'Union européenne C. 252

du 12 octobre 2004)

NOR : AVISLIFE1210

La Commission invite les « personnes morales » établies dans l'Union européenne et dans les pays candidats associés à LIFE, à présenter des propositions pour l'exercice 2004-2005. Les pays candidats associés à LIFE peuvent participer à cette sélection conformément aux décisions établies par les Conseils d'association concernant leur participation au programme LIFE. Actuellement participe : la Roumanie.

Propositions

Les propositions doivent être rédigées sur des formulaires de demande spécifiques. Le dossier de candidature qui contient des informations détaillées sur l'éligibilité et les procédures, de même que les formulaires de demande peuvent être obtenus sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int./environnement/life/home/htm>.

Où et quand doit-on présenter une proposition ?

Les instructions détaillées sont contenues dans les dossiers de candidature spécifiques à chaque branche du programme.

La présente publication a pour objet d'identifier des propositions dans les domaines suivants.

1. Projets LIFE-Nature

Objectif

Projets visant à conserver des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire et (uniquement pour les pays candidats associés) international.

Dates limites

Tous les projets devront être soumis aux autorités nationales compétentes au plus tard le 30 novembre 2004.

Les projets sont transmis (en deux exemplaires papier) par les autorités nationales compétentes à la Commission au plus tard le 7 janvier 2005.

Les Etats membres et les pays candidats associés à LIFE peuvent modifier la date limite de transmission aux autorités nationales et le nombre de copies requises. Auquel cas, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

2. Projets LIFE-Environnement

Objectif

Les projets de démonstration qui contribuent à l'élaboration de techniques et méthodes innovantes et intégrées, et à la poursuite du développement de la politique communautaire en matière d'environnement, et qui :

- intègrent les aspects à l'environnement et au développement durable dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire, notamment dans les zones urbaines et côtières, ou
- promeuvent la gestion durable des eaux souterraines et des eaux de surface, ou
- réduisent au maximum les incidences environnementales des activités économiques, en particulier par la mise au point de technologies propres et par la concentration des efforts sur la prévention, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou
- assurent la prévention, la réutilisation, la récupération et le recyclage des déchets de tout type et la gestion rationnelle des flux de déchets, ou
- réduisent les incidences environnementales des produits grâce à une approche intégrée de la production, de la distribution, de la consommation et du traitement des produits en fin de vie, notamment par l'élaboration de produits non polluants.

Dates limites

Tous les projets doivent être soumis aux autorités nationales compétentes au plus tard le 30 novembre 2004.

Les projets sont transmis (en deux exemplaires papier) par les autorités nationales à la Commission au plus tard le 14 janvier 2005.

Les Etats membres et les pays candidats associés à LIFE peuvent modifier la date limite de transmission aux autorités nationales et le nombre de copies requises. Au quel cas, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

3. Projets LIFE-Pays tiers

Objectifs

Les projets d'assistance technique qui contribuent à la mise en place des capacités et des structures administratives nécessaires dans le secteur de l'environnement et à l'élaboration de politiques environnementales et de programmes d'action dans les pays tiers éligibles riverains de la mer Méditerranée et de la mer Baltique.

Dates limites

Tous les projets doivent être soumis aux autorités nationales compétentes au plus tard le 31 octobre 2004.

Les projets sont transmis (en deux exemplaires papier) par les autorités nationales à la Commission au plus tard le 30 novembre 2004.

Les autorités nationales peuvent modifier la date limite de transmission aux autorités nationales et le nombre de copies requises. Auquel cas, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

4. LIFE-Environnement - Projets préparatoires

Objectif

Les projets qui préparent la mise au point de nouvelles actions et de nouveaux instruments communautaires en matière d'environnement et/ou la mise à jour de la législation et des politiques dans le domaine de l'environnement.

Dates limites

La proposition complète (en deux exemplaires papier) doit être envoyée ou livrée par lettre recommandée, par messagerie privée ou directement en mains propres à la Commission avant le 13 décembre 2004 aux adresses indiquées dans le dossier de candidature. Le cachet de la poste, la date de levée par le service de messagerie ou l'accusé de réception daté et signé par le fonctionnaire responsable servent de preuve de la date de présentation de la proposition. Les télécopies, le courrier électronique, les candidatures incomplètes, ou celles envoyées en plusieurs parties ne sont pas acceptés. Les propositions envoyées avant l'échéance fixée mais reçues par la Commission après le 23 décembre 2004 seront jugées irrecevables. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les précautions nécessaires sont prises pour respecter cette échéance.